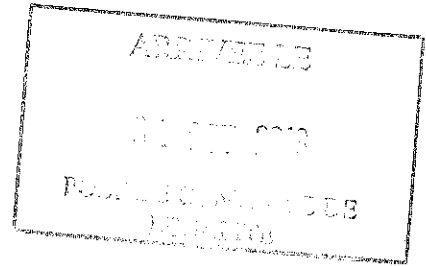




Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille treize et le 29 octobre à 11 h 00, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le 22 octobre deux mille treize, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
6	1	3

Délibération N° 39-2013

OBJET : FORMATIONS FACULTATIVES

Etaient présents :

- M. Teriitepaiatua MAIHI, *a reçu procuration de Philip SCHYLE ;*
- M. Bruno SANDRAS ;
- M. Cyril TETUANUI ;
- Mme Clarisse POIA ;
- M. René TEMEHARO ;
- M. Raymond VOIRIN.

Etaient absents excusés :

- M. Philip SCHYLE ;
- Mme Valentina CROSS ;
- M. Fernand TAHIATA ;
- M. Henri TUIEINUI.

Secrétariat de séance :

- Mlle Miriama TEMARII, secrétaire de direction
- M. Bertrand RAVENEAU, directeur général des services adjoint

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment ses articles 30 et suivants ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté HC n° 1088 fixant les modalités d'organisation des formations ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, sept membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de la fonction publique communale et en particulier les articles 30 et suivants de l'ordonnance n°2005-10, le centre exerce la compétence en matière d'organisation des formations dispensées aux agents communaux et intercommunaux. Il rappelle en outre que les communes ont la possibilité, lorsqu'un projet de formation n'est pas prévu par le programme annuel, de solliciter le centre au titre des formations facultatives. Dans ce cas précis, il souhaite par souci de transparence, saisir les membres du conseil pour avis. Les projets retenus seront mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage du centre, avec un financement complet de la part de la commune bénéficiaire. Une convention sera établie entre le centre et la commune pour chaque projet.

Il présente les 2 projets reçus jusqu'à ce jour.

Commune de Punaauia :

Demande adressée (conversation téléphonique, mails des 25 et 26 septembre)

- Formation « Contrats et Marchés Publics » dans les locaux de l'UPF
- 15 séances de 3h - dates encore inconnues seront programmées dès que le nombre d'inscrits sera supérieur à 12

Objectifs :

- Professionnaliser Mesdemoiselles Nohea LAUGHLIN et Vaea LE GALL sur les montages contractuels et l'achat public.

Coût de l'opération :

- 90 000 xpf par agent pour la durée de la formation (45h) soit **180 000 xpf**

Proposition de mise œuvre :

Le CGF a demandé le devis au Service de la Formation Continue de l'Université. Une convention sera établie entre le CGF et la commune de Punaauia concernant cette formation. Cette dernière restant à la charge financière de Punaauia.

Commune de FAA'A :

Demande adressée (conversation téléphonique, mails des 25/09 et 16 /10 et courrier du 25 septembre)

- Formation «Créer son jardin paysager» organisé par Doceo Formation
- 3 matinées de 4h les 16,18 & 19 décembre

Objectifs :

- Professionnaliser 4 agents Tetua TIARE – Etienne PAUTU - Adolphe MAMATUI et Manarii GATIEN
- **Coût de l'opération :**
- 29 700 xpf par agent pour la durée de la formation (12h) soit 118 800 xpf
- **Proposition de mise œuvre :**
Le CGF a demandé le devis à l'organisme de formation DOCEO. Une convention sera établie entre le CGF et la commune de FAA'A concernant cette formation. Cette dernière restant à la charge financière de FAA'A.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, dans la limite des crédits inscrits au budget.

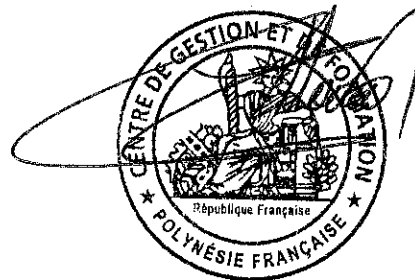
DECIDE :

De répondre favorablement aux demandes des communes de Punaauia et de Faa'a telles qu'exposées ci-dessus. Le centre assurera la maîtrise d'ouvrage, au titre des formations facultatives, la formation indexée qui reste toutefois à la charge financière des communes de Punaauia et de Faa'a. Une convention sera établie entre le centre et chaque commune.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations,
Fait à Papeete, le 29 octobre 2013

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ...30/10/13..
- Publiée ou affichée le : ...30/10/13.....

Le Président
M. Teriitepaiaatua MAIHI

